

FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



RHONE

Publié le 7 novembre 2024

## Délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2024

### Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 15

Pouvoirs : 4

Votants : 19

Date de Convocation du Conseil Municipal :  
22 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 16 juin 2024, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Diogène BATALLA, Alain BENISTY, Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Véronique BOUCHARD, Rémi BROSSIER, Raphaël DELOIN, Etienne DUVAL, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Sandra LEZIN, Caroline MIRANDA, Léo MOLINIE et Frédérique MOULIGNEAU.

Excusés : Olivier CHAMBE (pouvoir donné à Elvine LEON), Albane GENIN (pouvoir donné à Raphaël DELOIN), Karine LORENZO (pouvoir donné à Aymeric GIRARDON) et Chani PETIT (pouvoir donné à Evelyne GIRARDON).

### **2024-67 Délibération fixant la rémunération des agents recenseurs**

#### **Rapporteur : Diogène BATALLA**

Le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025. La mise à jour de la population de la commune permet de mieux connaître l'évolution démographique et d'ajuster les dotations de l'Etat.

La commune sera découpée en plusieurs secteurs. Un agent recenseur sera recruté pour chaque secteur. Chaque agent recenseur devra suivre une formation début janvier, puis réaliser une tournée de reconnaissance, pour vérifier les adresses de son secteur. Ensuite, il remettra une notice par logement pour que les habitants saisissent leurs données sur internet. Il suivra le taux de réponses transmises via internet et relancera si nécessaire les habitants n'ayant pas répondu à la date convenue. Il sera en lien avec le coordonnateur communal.

Plusieurs solutions sont possibles pour déterminer le montant de la rémunération des agents recenseurs :

- sur la base d'un indice de la Fonction Publique Territoriale ;
- sur la base d'un forfait ;
- en fonction du nombre de questionnaires rendus.

Il est proposé de fixer la rémunération des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

Acte	Montant
Réponse internet	1,80 € /bulletin individuel 1,20 € / feuille
Réponse papier	1,70 € /bulletin individuel 1,10 € /feuille
2 demi-journées de formation obligatoires	40 €/agent
Tournée de reconnaissance	20 €/agent
Frais de déplacement	100 €/agent

Chaque foyer doit remplir une feuille, à laquelle s'ajoute un bulletin individuel par personne vivant dans le logement.

Il est proposé de mieux rémunérer les réponses transmises par internet, pour faciliter le travail des agents recenseurs.

Cela correspond à un coût global pour la commune d'environ 6 200 €. L'Etat versera une compensation d'environ 4 200 €, soit un reste à charge pour la commune de 2 000 € environ.

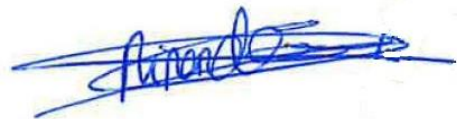
**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **DE FIXER** les tarifs de rémunération des agents recenseurs tels que proposés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents se rapportant à la rémunération des agents recenseurs.
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget principal de la commune pour l'année 2025.

Le Maire  
Diogène BATALLA

A blue ink signature of Diogène Batalla, written over a circular official stamp of the Municipality of Desferrière-Sud.

La secrétaire de séance  
Caroline MIRANDA

A blue ink signature of Caroline Miranda, written over a circular official stamp of the Municipality of Desferrière-Sud.